



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Said LAOUADI, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr

DEL 2024/JE/106
MODALITES D'ATTRIBUTION DES FONDS D'AIDE EN DIRECTION DES JEUNES
DISPOSITIF GLOBAL « PASS' A L'ACTION »
MODIFICATION

Considérant le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 qui abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA à 16 ans,

Considérant la délibération n° DEL/2011/JE/64, en date du 17 juin 2011, adoptant un projet d'harmonisation des fonds d'aide en direction des jeunes par la création d'un dispositif global « PASS' A L'ACTION »,

Considérant la délibération n° DEL/2024/JE/50, en date du 23 mai 2024, des modalités d'attributions du dispositif global « PASS A L'ACTION »,

Il convient de modifier la présente délibération afin d'abaisser la possibilité d'obtenir le fond d'aide « Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation » à 16 ans.

Pour rappel, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le dispositif « **Pass' à l'Action** » comprend actuellement les 6 fonds d'aides suivants :

1. Soutenir les jeunes dans leurs initiatives,
2. Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stages),
3. Soutenir les jeunes vers un départ autonome (projet vacances - projet J'Hem l'Europe),
4. Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire),
5. Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation (BAFA, BAFD, PSC1, etc...).
6. Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques.

Pour mémoire, les jeunes Hémois peuvent solliciter plusieurs de ces fonds d'aide, **dans la limite d'un plafond fixé à 550 € par an et par jeune et ce, dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible.**

Les critères d'attribution sont les suivants :

1 – Etre domicilié(e) à Hem

2 – Être âgé(e) de :

1. 16/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leurs initiatives* »
2. 11/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stages)* »
3. 16/22 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes vers un départ autonome* »
4. 15/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)* »
5. **16**/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation* »
6. 16/25 ans révolus : pour le fonds d'aide « *Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques* » (avant 16 ans pour les disciplines à maturité précoce, comme par exemple la gymnastique, le patinage artistique... pour lesquelles les athlètes peuvent être plus jeunes ou les disciplines à maturité tardive ou en handisport, avec une limite d'âge fixée à 27 ans révolus).

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

	Soutenir les jeunes dans leur développement sportif ou culturel (stage)	Soutenir les jeunes vers un départ autonome	Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)	Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation	Soutenir les jeunes athlètes handicapés qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques
Principe	<p>► Un projet, pensé, défini et élaboré par le jeune lui-même ou le groupe de (projet individuel) ou le groupe de discipline, fédérations, ligues, etc..</p> <p>► Jeunes (projet collectif ou plusieurs jeunes)</p> <p>► Jeunes hémisphériques</p> <p>► Projet. Son excès les projets qui ne sont pas à l'initiative des jeunes.</p> <p>► Projets pouvant être retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet favorisant l'échange, l'humanitaire, l'ouverture sur les autres, que ce soit la participation à la vie locale ou à la solidarité nationale ou internationale. - projet mettant en valeur l'expression artistique, culturelle ou sportive des jeunes. - projet d'intérêt général en lien avec la population : à dimension évenementielle, - projet mettant en avant les valeurs de la protection de l'environnement et du développement durable. 	<p>► Stages sportifs et culturels avec nuitées organisées par les écoles de discipline, fédérations, ligues, etc..</p> <p>- d'un projet vacances (qu'il soit de loisirs, culturel, sportif, etc....), -d'un projet d'échange interculturel • "l'Hexa l'Europe" (hors temps scolaire) dans l'un des 27 pays de l'Union Européenne -tournis la France en partenariat avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une famille d'accueil locale, - ou un prestataire de séjour linguistique, - ou un prestataire d'échanges européens <p>► La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer une aide pour un départ à destination d'un pays considéré « à risques » (selon les recommandations communiquées mensuellement par le site internet du Ministère des Affaires Etrangères).</p>	<p>► Soutenir les jeunes vers un départ autonome</p> <p>► * Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation</p> <p>► Le financement du permis de conduire</p> <p>► L'enseignement traditionnel ou an et par personne, hormis en cas d'apprentissage anticipé de la conduite qui concerne la formation de toute PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) qu'il est validé pour toute PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) qu'il est possible d'associer à une autre auto-école Cependant, un délai de 15 jours entre l'inscription de 15 jours entre l'inscription formation dans une auto-école et le dépôt dans une auto-école et le dépôt du dossier au Point Information Jeunesse sera toléré.</p> <p>► Le fond d'aide laisse la possibilité au candidat de s'inscrire à l'auto-école de son choix.</p>	<p>► Une session de formation par exemple la gymnastique, le patinage artistique... où il convient de se laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient ;</p> <p>- Minimum 16 ans (sauf pour les disciplines à maturité précoce comme par exemple la natation, le patinage artistique... où il convient de se laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient) ;</p> <p>- Maximum 25 ans (voire 27 ans pour les disciplines à maturité tardive et en handisport)</p>	<p>► Conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Athlète hémisphérique sélectionné en équipe nationale officielle qualifiée pour participer aux JO ou Paralympiques - Catégorie d'âge lors de la demande : - Minimum 16 ans (sauf pour les disciplines à maturité précoce comme par exemple la natation, le patinage artistique... où il convient de se laisser la possibilité de sélectionner des athlètes plus jeunes si leurs performances sportives le justifient) ; - Maximum 25 ans (voire 27 ans pour les disciplines à maturité tardive et en handisport)
MODALITÉS DE VERSSEMENT DES FONDS	<p>► 50% du versement de l'aide est effectué avant la présentation de devis et 50% sur présentation de factures acquittées</p>	<p>► Le versement est effectué avant le départ, si tant est que le jeune puisse fournir des justificatifs financiers nominatifs. A défaut, il reçoit son chèque au retour</p>	<p>► Le versement sera effectué après avoir rempli les conditions suivantes :</p> <p>Avoir fourni une attestation d'inscription à l'auto-école ou une copie du dossier d'inscription, -Avoir effectué son bénévolat, -Avoir obtenu son examen de code et en fournir la preuve (attestation du centre d'examen signée et tamponnée par l'auto-école).</p>	<p>► Le versement sera effectué après avoir rempli les conditions suivantes :</p> <p>Avoir effectué son bénévolat, -Justifier d'une inscription dans une session de formation.</p> <p>Il sera réparti comme suit : -50% avant la formation sur présentation de devis et 50% restant sur présentation de facture</p> <p>- ou 100% avant la formation sur présentation de facture</p>	<p>► L'attribution et le versement de cette aide seront encadrés par la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Fécamp, l'athlète et le club.</p> <p>► L'aide est annulée en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'annulation de la qualification aux Jeux Olympiques ou Paralympiques, -de dénégement dans une autre commune, -d'accident ou de toute autre raison qui pourra remettre en cause la qualification.

Le paiement s'effectue sous forme de chèque délivré au nom du demandeur pour les majeurs et pour les mineurs au nom de l'un de ses parents ou de l'un ses responsables légaux. Tout majeur qui ne possède pas de compte bancaire ou postal peut demander que le chèque soit libellé au nom de l'un de ses parents ou de l'un ses responsables légaux.



Les montants des aides octroyées :

Soutenir les jeunes dans leurs initiatives	Soutenir les jeunes dans leur formation aux métiers de l'animation
► Sans condition de ressources	
<ul style="list-style-type: none"> ► Bourse entre 150 et 550 € pour un projet individuel ► 50% du versement de l'aide est effectué avant le projet, sur présentation de devis et/ou factures et 50% après le projet selon le respect des engagements ► La bourse octroyée ne doit pas dépasser 50% du coût total du projet et sera plafonnée à 1 000 € pour un projet collectif ► Les bourses attribuées restent à l'appréciation de la commission Pass' A l'Action. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Financement à hauteur de 50 % du coût de la formation dans la limite de plafonds fixés ci-joints : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50€ pour le PSC1 et le RECYCLAGE BNSSA ▪ 150€ pour le BSB, le PSE1 et le PSE2 ▪ 250€ pour le BAFA, le BAFD (Perfectionnement ou renouvellement) en externat ou en demi-pension et GESTION DE L'ECONOMAT ▪ 300€ pour le BNSSA, le BAFD (Perfectionnement ou renouvellement) en internat. ▪ 350€ pour le BAFD (session général) en externat ou en demi-pension et pour le BAFA en internat. ▪ 400€ pour BAFD (session général) en internat. ► Pour les formations et diplômes professionnels du type BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, etc... : Financement à hauteur de la somme forfaitaire de 300 € par année de formation.

QF Annuel	Soutenir les jeunes dans leur perfectionnement sportif ou culturel (stage)	Soutenir les jeunes vers un départ autonome		Soutenir les jeunes à la mobilité (permis de conduire)
		Projet Vacances	Projet j'Hem l'Europe	
< 3 000 €	150 €	120 €	150 €	550 €
De 3 001 € à 6 000 €	135 €	108 €	135 €	495 €
De 6 001 € à 10 000 €	115 €	92 €	115 €	350 €
De 10 001 € à 18 000 €	90 €	72 €	90 €	250 €
< 18 000 € ou non connaissance des ressources	60 €	48 €	60 €	150 €

Soutenir les jeunes athlètes hémois qualifiés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques

► Sans condition de ressources

- L'aide globale de 4 000 € sera versée à hauteur de 1 000 euros par an, par athlète et à titre individuel.
- Cette aide annuelle de 1 000 € pourra être reconduite durant 4 ans maximum.
- Les bourses attribuées restent à l'appréciation de la commission Pass' A l'Action.

Pour les fonds d'aide soumis au critère « condition de ressource », le montant des aides est calculé sur la base :

- Des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF PARTENAIRES.
- Ou des ressources reprises sur le dernier avis d'imposition (revenu fiscal de référence avant déductions fiscales), en cas de non-affiliation à la CAF de Roubaix Tourcoing,
- Pour les jeunes mineurs placé par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) dans le cadre d'une décision de justice, l'aide maximale est octroyée de plein droit.

La présente délibération **prendra effet à compter du 22 novembre 2024**.

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse du 8 novembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dispositif « *Pass' à l'Action* » tel que modifié par la présente.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

